AS/HO
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2011- 901/PRES promulguant la loi n° 021-2011/AN du 25 octobre 2011 portant autorisation de ratification de l'amendement des statuts du Fonds monétaire international sur la réforme du Conseil d'administration approuvé par la résolution n° 66-2 du Conseil des gouverneurs en date du 15 décembre 2010.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2011-071/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 04 novembre 2011 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 021-2011/AN du 25 octobre 2011 portant autorisation de ratification de l'amendement des statuts du Fonds monétaire international sur la réforme du Conseil d'administration approuvé par la résolution n° 66-2 du Conseil des gouverneurs en date du 15 décembre 2010;

DECRETE

ARTICLE 1:

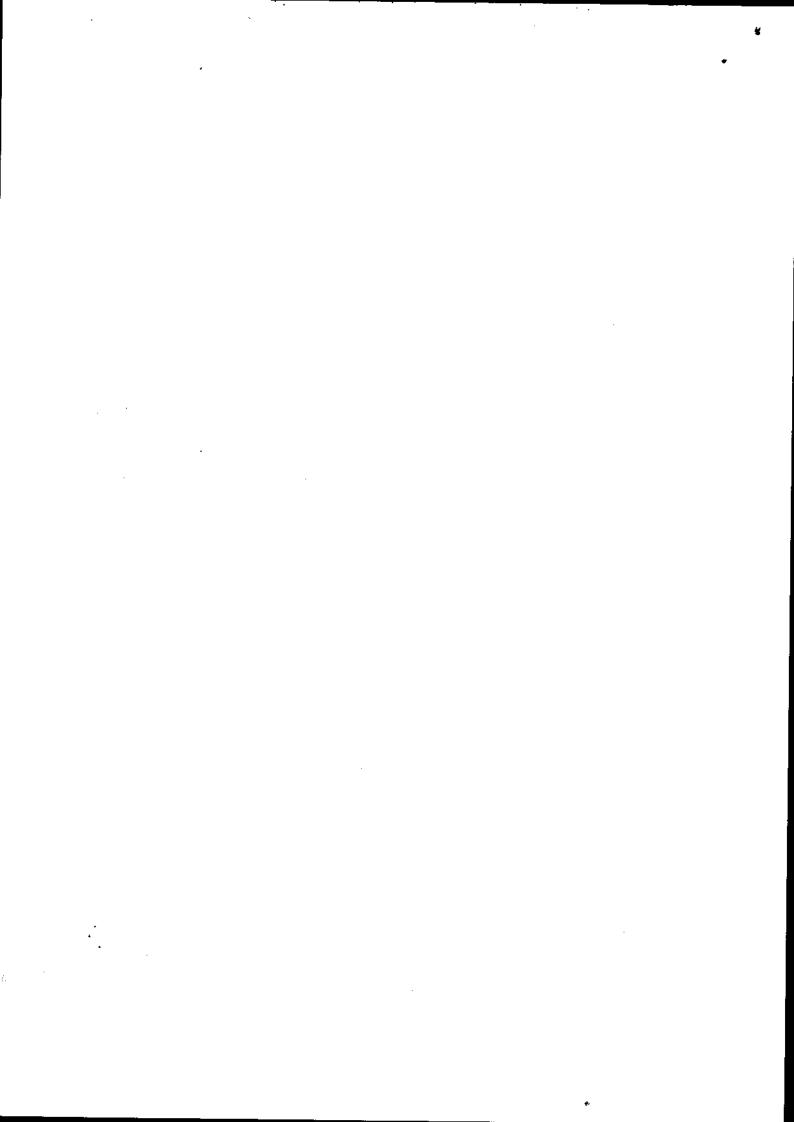
Est promulguée la loi n° 021-2011/AN du 25 octobre 2011 portant autorisation de ratification de l'amendement des statuts du Fonds monétaire international sur la réforme du Conseil d'administration approuvé par la résolution n° 66-2 du Conseil des gouverneurs en date du 15 décembre 2010.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 novembre 2011

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>021-2011</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'AMENDEMENT DES STATUTS DU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL SUR LA REFORME DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE PAR LA RESOLUTION N°66-2 DU CONSEIL DES GOUVERNEURS EN DATE DU 15 DECEMBRE 2010

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 25 octobre 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'amendement des statuts du Fonds monétaire international (FMI) sur la réforme du Conseil d'administration approuvé par la résolution n° 66-2 du Conseil des gouverneurs en date du 15 décembre 2010.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 25 octobre 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, la Deuxième Vice-présidente

Aline Koumbiak

Le Secrétaire de sépnce

Ountarou BONKOUNGOU